Trente-cinquième Année. — N° 150 UN NUMERO 15 CENTIMES. VENDREDI 30 MAI 1890

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Café-Sain Etienne, 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de la Bourse, 8 et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 29 MAI 1890

Condamnés & Récidivistes

Le Sénat vient d'adopter à l'unanimité le projet de loi présenté par M. Bérenger et qui tend à modifier radicalement le système des pénalités en vigueur, tant contre les criminels débutants que contre les récidivistes.

La proposition de l'éminent criminaliste tient en quelques articles, et cependant le système est complet ; les meilleures lois ne sont-elles pas souvent les plus courtes ?

Lorsque les Cours et les tribunaux auront à juger un inculpé qui n'aura subi antérieurement aucune condamnation pour crime ou délit de droit commun, les juges auront le droit de suspendre pendant une durée de cinq ans au maximum l'exécution de la peine d'emprisonnement. Mais cette trêve consentie par la loi cessera du jour où le condamné se sera rendu coupable d'une nouvelle faute.

La seconde condamnation sera alors doublement effective, en ce sens qu'elle sera immédiatement subie sans pouvoir se confondre avec la première dont l'exécution aura été suspendue. En outre, les peines de la récidive seront invariablement beaucoup plus sévères que celles qui sont appliquées aujourd'hui.

Le récidiviste sera condamné au maximum porté par la loi, et même au double, suivant que les circonstances du crime ou du délit sembleront plus graves aux magistrats.

Ce nouveau régime de pénalités, qui se complique du système de réclusion déjà édicté de nos jours contre les récidivistes, constitue une aggravation sensible, et armera vigoureusement la société contre les criminels dont le nombre s'accroît régulièrement et avec une rapidité effrayante.

Il n'est pas douteux cependant que la pensée qui a inspiré M. Bérenger ne soit aussi philanthropique que conservatrice de l'ordre social.

L'esprit de cette loi est tout de sollicitude pour l'homme qui a commis une première faute, et que la promiscuité des prisons, cette détestable école du crime, perdrait sans retour.

Ils sont nombreux, en effet, les égarés, les misérables qui passent chaque jour devant les juridictions criminelles sans aucun antécédent judiciaire. Les acquitter, c'est le plus souvent impossible si la faute commise est grave et la culpabilité indiscutable ; les envoyer en prison, c'est presque toujours un remède pire que le mal, parce qu'on s'expose alors à démoraliser entièrement ceux que l'on prétend amender.

A ce point de vue, l'innovation de la loi Bérenger est des plus ingénieuses. Le pouvoir qu'elle donne aux juges de suspendre pendant cinq ans l'exécution de la peine corporelle constitue une véritable prime d'encouragement au repentir et à la réhabilitation morale.

Pendant cinq ans, le condamné ne manquera pas d'être guidé par le désir d'effacer la première condamnation et par la crainte de voir s'abattre sur lui la main de la justice armée des droits non encore prescrits et de ceux que la répression de la récidive lui concède.

Plus de circonstances atténuantes aux récidivistes, et comme peines normales le maximum actuel devenu le minimum, ou le double de ce maximum suivant les cas.

Il y a là de quoi faire réfléchir les chevaux de retour, que la relégation n'a pas suffisamment effrayés.

Excellente dans son principe, cette loi produira-t-elle ? Il faut la voir appliquée pour la juger.

Ce n'est pas, je le crains, en modifiant le système des pénalités que l'on parvient à modifier la criminalité. La cause des crimes a des racines que nulle pénalité ne saurait atteindre ; elle réside le plus souvent dans les mœurs d'une société, et les mœurs ne s'amendent que par l'éducation, que par le développement de la morale et du sentiment religieux.

Si parfaite donc que puisse être la loi Bérenger, elle ne peut atteindre le but de relèvement qu'elle se propose, si elle n'est complétée par de bonnes institutions de prévoyance, de patronage et d'assistance, et par une réforme essentiellement chrétienne de l'éducation. W.

AMENDE HONORABLE

Les fêtes de Montpellier viennent de fournir, au ministre de l'instruction publique, l'occasion d'une déclaration fort intéressante.

M. Bourgeois parlait de l'Université de Montpellier », et il a ajouté :

« Je n'ignore pas que ce mot n'a aujourd'hui qu'une valeur historique et que, légalement, ce que nous avons devant nous n'est qu'un groupe de Facultés. Mais ce grand nom d'Université est ici sur toutes les lèvres, comme il était l'an dernier à la Sorbonne sur celles de l'éminent recteur de Paris, comme hier il était à Lyon sur celles de mes plus illustres prédécesseurs... Aujourd'hui, le ministre de l'instruction publique n'hésite pas à prononcer ce nom, moins encore comme un hommage au passé que comme une promesse pour un très prochain avenir. Et il n'a pas cru qu'il pût rencontrer meilleure occasion que celle-ci pour annoncer sa résolution de soumettre aux Chambres *un projet de loi sur les Universités.* »

Nous ignorons en quoi peut consister le projet de loi que M. Bourgeois s'engage à présenter au Parlement; de quelle manière il comprend la reconstitution et la réorganisation de ces grands corps; et comment le gouvernement s'y prendra pour concilier avec ses principes de centralisation à outrance la restitution aux Universités de l'indépendance et de l'autonomie que la Révolution leur a enlevées.

Mais nous devons constater l'accueil enthousiaste fait aux déclarations ministérielles par les feuilles opportunistes.

Ce n'est donc plus de la Révolution, mais de la Monarchie que la République se proclame l'exécutrice testamentaire. Et tout n'est pas à dédaigner parmi les institutions de la vieille France, puisque toute réflexion faite, la France moderne les reprend purement et simplement à son compte.

Il y aurait, sur ce sujet, pas mal de choses à dire. Bornons-nous à constater le fait.

A quoi tient, cependant, le progrès ?

Nos réformateurs mènent grand tapage autour de certain perfectionnement qu'il sont en train d'introduire dans les établissements officiels d'enseignement secondaire. Il s'agit de donner aux jeunes gens une existence en rapport avec leur âge, de faire marcher de front l'éducation physique et l'éducation intellectuelle, de développer les corps en même temps que les esprits. On admire ; puis on reconnaît que ces novateurs ont découvert, quoi ? La méthode en usage, depuis deux cents ans au bas mot, dans le moindre collège de jésuites.

Voici, maintenant, une autre réforme d'un caractère plus grandiose. Celle-ci touche à l'enseignement supérieur. C'est l'organisation des Universités Les Universités ? mais elles remontent : celles de Toulouse et de Montpellier au treizième siècle ; celles d'Orléans, de Grenoble, d'Angers, au quatorzième ; celles d'Aix, de Dôle, de Poitiers, de Caen, de Nantes, de Bourges, de Bordeaux, au quinzième ; celles de Reims et de Douai, au seizième ; celle de Besançon, aux dix-septième ; celles de Pau, de Dijon et de Nancy, au dix-huitième. Celle de Paris date de l'an 1200. Philippe-Auguste en a fixé les privilèges. Et, le 20 mars 1794, la Convention nationale les a supprimées, détruisant, d'un trait de plume, l'admirable édifice que les rois ne s'étaient pas lassés d'agrandir, d'étendre et de fortifier pendant une période de plus de cinq cents ans.

L'ALLEMAGNE : HIER, DEMAIN.

Extrait d'un très intéressant interview du prince de Bismarck publié par le *Petit Journal*.

« Le prince de Bismarck, après avoir dit qu'il n'en veut pas à l'empereur de l'avoir remplacé : qu'il est naturel à l'âge de Guillaume II de vouloir faire le bonheur des hommes, mais qu'il croyait moins à cette possibilité, s'est exprimé ainsi :

« Mon successeur, je l'estime plus que personne ; c'est un bon général, c'est même notre meilleur général. C'est dommage qu'il soit entré dans la politique; lui-même en acceptant le poste, a dit qu'il entrait dans une chambre obscure.

» Il ne peut, du reste, pas changer beaucoup la politique faite avant lui: voyez dans quels termes il a demandé des crédits militaires, il s'est servi des mêmes raisons, des mêmes paroles que les miennes, dans mon dernier discours sur un sujet analogue.

» Quant à la politique extérieure, il est impossible de rien modifier.

» L'ornière a été creusée si profonde qu'il faut bien que les roues du char y restent.

» La situation est parfaite en Europe; il n'y a pas un nuage, pas un point noir; il n'y a que la paix en perspective.

» C'est un peu mon œuvre. Si le peuple allemand a eu confiance en moi, s'il croyait que j'étais un bon chancelier, c'est qu'il savait à merveille que je voulais maintenir absolument la paix.

» D'ailleurs, les nations modernes ne peuvent plus être entraînées à la guerre malgré elles ; leur consentement est nécessaire, et les calamités d'un conflit sont si effrayantes que personne ne veut prendre l'offensive.

» Jamais l'Allemagne n'attaquera la France.

» Les institutions militaires, qui ont fait de tout citoyen un soldat, sont la meilleure garantie de tranquillité.

» Ces immenses armures, au lieu de vous protéger, vous accableraient, si le cœur ne battait pas dessous pour une guerre acceptée volontairement et sans arrière-pensée.

» C'est pour cela qu'il ne faut pas trop se plaindre de la lourdeur des budgets; tant que le dégoût des armements ne sera pas plus fort que les autres sentiments et les autres intérêts, il n'y a pas de désarmement possible. En attendant ils empêchent par leurs poids même qu'on se serve d'eux sans motif de premier ordre, sur les champs de bataille.

» Vous avez cru qu'en 1875, la guerre était menaçante; pour moi, j'ai tout fait pour l'empêcher; d'ailleurs le comte de Moltke ne m'a jamais gêné dans ce sens. Les sous-ordres ont pu trop parler, mais c'étaient des opinions particulières, comme celle-ci professée par quelques militaires, qu'il était mauvais de laisser reprendre trop de forces à un adversaire qui redevenait dangereux.

» M. de Gontaut-Biron, votre ambassadeur, s'est alarmé, et le prince de Gortschakoff en a profité pour faire croire que la Russie vous avait tiré d'embarras par son intermédiaire.

» J'ai dit alors qu'il devait aller à Paris pour s'y faire élever une statue avec deux ailes dans le dos et un feu de bengale autour.

» Je m'en suis expliqué depuis avec l'empereur Alexandre II ; je lui rappelai ce qu'on répétait partout ; il me répondit : « N'y faites pas attention, il est si vaniteux ; » de là date ma rupture, non pas avec la Russie, mais avec Gortschakoff.

» D'ailleurs, pourquoi vous figurer que vous devez de la reconnaissance à la Russie ? La politique n'est pas une question de sentiments, c'est l'intérêt qui vous lie le sentiment d'un contre poids; votre rapprochement est assez naturel, pour qu'il n'y ait pas besoin de fonder autrement votre amitié réciproque.

» Dans l'affaire Schnoebelé il n'y a eu que les rancunes de deux agents. Nous n'avons, ni provoqué l'incident, ni cherché à l'envenimer.

» Nous ne voulons plus rien. L'Allemagne n'a besoin ni de trois millions de Hollandais qui sont absolument indépendants et qui ne veulent pas être absorbés, ni des provinces baltiques, ni de la Pologne, ni de quoi que ce soit.

» Nous avons assez des annexes qui restent fidèles à leur nationalité sans tenter d'en digérer davantage.

» J'étais opposé à la conquête de cette partie du Schleswig qui renferme toujours 150,000 Danois; elle m'a été imposée.

» Pour ce qui est de l'Alsace, l'occupation de Strasbourg a paru nécessaire, parce que la garnison de Strasbourg exerçait une influence morale et une action matérielle trop prépondérante sur toute l'Allemagne du Sud : en 1867, le roi de Wurtemberg m'écrivait qu'il lui serait bien difficile, en cas de conflit, d'observer le pacte fédéral et de se défendre contre Strasbourg.

» Quant à Metz, ce sont les militaires qui l'ont exigé en donnant comme raison que Metz valait cent mille hommes.

» Maintenant, nous sommes saturés et nous ne voulons courir aucun hasard.

» Il y a en Allemagne et ailleurs des critiques qui m'accusent de vouloir détruire l'Autriche et de reprendre les neuf ou dix millions d'Allemands qu'elle renferme.

» C'est une absurdité dont le temps a déjà fait justice comme de tant d'autres.

» Du reste Vienne et Berlin, deux capitales, ne peuvent pas exister simultanément dans le même empire : ce serait déraisonnable et cela ne doit pas être.

» Pour les événements qui peuvent se produire dans les Balkans, ils ne touchent pas l'Allemagne : ils ne regardent que la Russie, l'Italie, l'Autriche et l'Angleterre.

» J'ai toujours pensé que nous devions rester en dehors ; d'ailleurs, dans notre traité avec l'Autriche, nous avons stipulé que ce point ne nous engageait pas.

» Je ne crois pas qu'il soit jamais possible de rendre l'humanité heureuse et contente de son sort.

» Il a toujours eu de l'inégalité entre les hommes, des riches et des pauvres, il y en aura toujours.

» De mon temps, les ouvriers mangeaient moins bien, étaient moins bien habillés que maintenant : des progrès se feront, mais le monde ne changera pas d'un seul coup.

» La Providence a disposé les choses de telle façon que le désir de monter à la hauteur de ceux qui sont au-dessus entretient une émulation salutaire ; c'est le ressort le plus puissant de l'activité des peuples.

» Les socialistes font croire aux masses qu'elles peuvent réaliser immédiatement leur rêve sur cette terre, mais ils sont incapables de tenir leurs promesses.

» Parmi les chefs qui sont en Allemagne à la tête du parti socialiste, il y a des hommes de beaucoup de talent, de grands orateurs, comme Liebknecht, par exemple : mais leur système est chimérique ; ils sont pour la communauté des propriétés terriennes et industrielles, exploitées solidairement ; c'est une folie.

» Les concessions qui leur sont faites ne les séduiront pas: elles ne peuvent que contribuer à augmenter le nombre de voix dont ils disposent déjà.

» Je n'ai jamais partagé les préjugés qui ont cours dans certains milieux, sur la prétendue légèreté des Français. Je les ai toujours appréciés comme de bons et sérieux compagnons.

» Je sais que la nation, depuis quelques années, a encore fait des progrès de toute nature; son armée est quatre ou cinq fois plus nombreuse qu'en 1870; j'espère qu'entre eux et nous rien ne sera plus remis au Dieu des batailles.

» J'ai conservé le meilleur souvenir de mes relations avec beaucoup de vos hommes d'Etat, surtout de mon vieil ami Thiers, qui pouvait avoir quelques côtés personnels, mais qui aimait avant tout son pays qui était un vrai et courageux patriote.

» J'ai beaucoup d'admiration pour M. de Freycinet, et nos militaires m'ont dit souvent que ses mesures, comme chef de l'armée, les étonnaient par leur habileté, leur entente des choses de la guerre.

» L'énergie habile de M. Constans est reconnue en Allemagne.

» Je suis convaincu que la grande masse du peuple français pratique le travail, veut faire des économies, est attaché profondément à la paix.

» Chez vous, il n'y a qu'un danger à redouter, celui que révèle l'histoire de vos révolutions, que la minorité entraîne la majorité. »

LA QUESTION DU CRÉDIT FONCIER

Les inspecteurs des finances chargés de procéder à une enquête sur le Crédit foncier, ont terminé leur mission.

Déjà ils ont fait connaître au ministre des finances, en bloc, les résultats de leurs travaux, et il ne leur reste qu'à terminer la rédaction de leur rapport, ou, plutôt, de leurs rapports, car il y en aura deux.

L'un, consacré à l'examen de la situation générale du Crédit foncier en tant qu'établissement de crédit, proclame d'une façon éclatante sa prospérité et sa solidité absolues.

L'autre, dans lequel sont examinés tous les rouages de l'administration du Crédit foncier, relève un certain nombre de détails qui, sans pouvoir porter atteinte à l'établissement, seraient peut-être de nature, disait-on hier, dans les couloirs de la Chambre, à amener la retraite de M. Christophle.

Il est vraisemblable que, samedi, le conseil des ministres sera saisi, par M. Rouvier, des résultats de l'enquête.

D'autre part, que le conseil d'administration du Crédit foncier a tenu, hier matin, une longue séance, au cours de laquelle ont été examinées les mesures à prendre dans le cas où M. Christophle serait amené à donner sa démission.

D'après certains renseignements, le gouvernement si cette éventualité se produisait, serait désireux d'appeler à la direction du Crédit foncier, un homme politique retiré de la politique.

Faute de trouver un candidat réunissant ces conditions, la succession de M. Christophle serait probablement offerte à un ancien inspecteur des finances.

On parle beaucoup aussi de M. Gay, président du conseil d'administration du Crédit Industriel, qui passe pour un financier des plus expérimentés et qui a été récemment nommé membre du conseil d'administration du Crédit foncier.

Il est impossible, en effet, après le vote récent de la Chambre sur la proposition David, de songer à un sénateur ou à un député.

Mais il semble qu'on va un peu vite en besogne en s'occupant ainsi d'attribuer une succession qui est loin d'être ouverte; car, outre que M. Christophle a fait preuve d'un courage ux tempérament de lutteur, il a nettement déclaré que s'il lui fallait opter entre son mandat législatif et son poste de gouverneur, il renoncerait à son siège de député pour rester à la tête du Crédit foncier.

L. DESMOULINS.

LES FRANCS-MAÇONS ESPAGNOLS

Le *Soleil du Midi* reçoit de Grenade une correspondance qui montre que si les francs-maçons sont rares en Espagne, leur audace compense leur petit nombre.

Sur un contrefort des Alpuyarras existe un petit village, Murtas, où des religieux rédemptoristes prêchaient, la semaine dernière, une mission qui attirait un grand concours de fidèles.

Un franc-maçon du pays, furieux, réunit une douzaines de chenapans, les gorgea de vins et de victuailles, leur proposa de jouer un bon tour au curé et aux missionnaires. Il ne s'agissait de rien moins que de pénétrer dans l'église pendant le sermon, tuer les trois prêtres et jeter à bas le Saint-Sacrement qui se trouvait exposé.

Les convives immédiatement désignèrent par le sort les quatre qui devaient entrer les premiers et se mirent en marche vers l'église. Le sermon venait de commencer. Les quatre conjurés, tous un poignard dissimulé dans la ceinture, s'avancèrent vers le milieu de l'église, pénétrèrent dans le chœur, se défirent de leurs vestes et s'emparèrent des trois prêtres en les menaçant de leurs poignards ; en même temps, l'un d'eux montait les degrés de l'autel pour prendre l'ostensoir.

On juge de la stupeur de l'assistance; mais les trois prêtres se défendirent, et les fidèles se précipitèrent à leurs secours; un véritable combat s'engagea, pendant lequel plusieurs coups de poignards furent portés et plusieurs coups de pistolets tirés par ces forcenés, notamment par un d'eux sur son propre père qu'il blessa à la joue. Les prêtres furent légèrement blessés.

Force resta aux honnêtes gens, et les quatre bandits furent emmenés en prison avec leurs huit camarades qu'on avait pu arrêter.

Dans un premier interrogatoire, le chef a hautement revendiqué la responsabilité de cet attentat sacrilège et a fait l'éloge de la franc-maçonnerie, qui seule peut tirer le monde des ténèbres où il est plongé (*sic*).

La contrée est sous l'impression de la plus violente indignation et réclame à grands cris le châtiment des brigands.

L'AFFAIRE DES MÉTAUX

Paris, 28 mai. — La 11e chambre vient de rendre son jugement contre les administrateurs du Comptoir d'Escompte.

Le jugement expose d'abord le plan de M. Secrétan conçu dans le but, d'après la prévention, d'accaparer les cuivres.

Puis le tribunal examine si l'article 419 du code pénal est tombé en désuétude comme le prétend M. Secrétan.

Le jugement constate qu'aucune disposition de loi n'abroge cet article et qu'il est en pleine vigueur; le législateur a senti et sent encore la nécessité de protéger le consommateur contre les coalitions des spéculateurs, cherchant dans un intérêt contraire à l'intérêt général à faire renchérir les choses de première nécessité.

Or, M. Secretan a réussi à faire monter le prix du cuivre bien au-dessus du prix moyen et cette hausse a été produite au moyen d'une coalition ; de plus le tribunal se reconnaît compétent, parce que si la plupart des opérations sur les cuivres ont eu lieu à l'étranger, elles étaient faites en France par une société et des individus résidant en France.

Sur le deuxième chef de prévention, distribution de dividendes fictifs, le tribunal, examinant les bilans de 1887 et celui de 1888, les déclare frauduleusement dressés et reconnaît que les dividendes étaient fictifs.

Le jugement dit formellement que MM. Secrétan et Laveissière savaient notamment que le dividende de 1887 était fictif.

Le jugement examine ensuite l'attitude des autres prévenus dans l'affaire et recherche la part de responsabilité encourue par chacun d'eux.

LES CONDAMNATIONS

Le tribunal condamne MM. Secrétan à six mois de prison et 10,000 fr. d'amende; Laveissière à trois mois de prison et 3,000 francs d'amende; Hentsch à 3.000 francs d'amende. M. Joubert est acquitté.

Immédiatement après le prononcé du jugement appel a été interjeté par M. Emile Laveissière en ce qui le concerne.

LA COMMISSION DU BUDGET

Paris, 28 mai. — La commission du budget s'est occupée aujourd'hui du budget de la marine. Voici les grandes lignes du rapport de M. Gerville Réache :

Le rapporteur fait précéder l'examen du chapitre du budget d'un exposé général de la situation des marines de l'Europe et de leur budget depuis 1871 jusqu'à 1890.

Tenant compte des modifications des diverses flottes et des prévisions des budgets jusqu'en 1895, il a montré qu'à cette date la France aura 299 unités de combat, l'Italie 215, l'Allemagne 252, l'Autriche 89, la Russie 197, l'Angleterre 402.

La flotte de la triple alliance pourra donc mettre en ligne 536 unités alors que nous n'en aurons que 299.

Le rapporteur a cherché les causes de cette infériorité qui pourraient provenir de l'administration des crédits et de la gestion de la marine.

Il a signalé la mauvaise organisation des arsenaux et établissements de la marine au point de vue économique.

Ils sont trop nombreux pour la dotation du budget de la marine, ce qui n'empêche pas d'affecter une partie de cette dotation aux achats à l'industrie privée; aussi les frais généraux sont-ils écrasants.

Le système des approvisionnements de la marine, a dit M. Gerville-Réache, est défectueux ; ils sont calculés sur des bases trop larges que des erreurs dans la gestion viennent encore élargir parfois.

Ainsi il existe des magasins d'hôpitaux maritimes qui ont dix-huit cravates, dix-huit bonnets de nuit, quarante-six chemises et cinquante draps de lit par malade.

Il est un magasin de la marine qui est approvisionné de certains cordages pour cent ans.

De là, dit le rapporteur, des pertes de matières et d'objets confectionnés qui sont considérables; les matières et objets condamnés des années 1888 et 1889 réunis ont atteint 28,728,000 fr.; il ne s'agit là que de matières et objets n'ayant jamais servi.

M. Gerville-Réache passe ensuite en revue une série de négligences onéreuses pour le Trésor; puis il critique certains manquements aux règles financières et quelques irrégularités des annexes au budget.

Le rapporteur est d'avis de donner des augmentations de crédit pour accroître l'effectif des équipages de la flotte et pour accélérer les travaux des constructions neuves.

Les réductions qu'il propose portent sur les chapitres d'approvisionnement dont les bases sont trop larges, sur les chapitres des travaux hydraulliques et sur ceux qui ne constituent que des frais généraux.

Paris, 28 mai. — Après avoir entendu le rapport de M. Gerville-Réache, la Commission a émis le vœu que les troupes coloniales fussent rattachées au ministère de la guerre en ce qui concerne le recrutement et l'organisation de ces troupes.

Ce vœu a été adopté sur la motion de M. le baron Reille et de M. Gerville-Réache.

Ces messieurs ont fait remarquer que le maintien de l'état des choses actuel aurait pour effet, après la nouvelle loi militaire, d'augmenter de quatre millions les crédits de la marine et de six millions le budget des colonies.

Pour donner à son vœu la forme budgétaire, la Commission a voté à l'unanimité la formule suivante :

« La commission demande au gouvernement de lui soumettre, relativement à l'organisation des troupes coloniales, des propositions de nature à écarter toute augmentation future des crédits et assurer une réduction de dépenses pour 1891. »

Sur le chapitre II la commission a opéré une réduction de mille francs comme indication de la nécessité de fusionner le conseil supérieur de l'amirauté avec le conseil supérieur de la marine.

Sur ce même chapitre la Commission a voté une augmentation de 1,080,000 francs pour augmenter les effectifs des escadres d'évolution, créer une division de cuirasses en première catégorie, à Toulon, augmenter la solde des premiers maîtres, améliorer la solde des équipages affectés et placés dans la deuxième catégorie de service.

Augmenter de mille francs la solde des 140 premiers lieutenants de vaisseau ayant 12 années de grade; assurer l'exécution de la loi du 17 janvier 1890 sur la solde des officiers généraux; constituer l'indemnité de logement attribuée aux officiers mariniers mariés; faire face aux dépenses qui résulteront de la création de quinze adjudants principaux comptables appelés à remplacer quinze magasiniers principaux de 1re classe.

La discussion du budget de la marine s'est prolongée jusque sept heures et sera continuée demain.

C'est à la séance de demain que viendra la question que M. de Montfort, député de la Seine-Inférieure, doit poser à M. de Freycinet sur les retards apportés à l'organisation de l'armée coloniale.

Le nouveau tarif douanier des États-Unis

POUR LES SOIERIES

Nous lisons dans une récente correspondance de Lyon :

L'événement de la semaine en fabrique a été le vote du nouveau tarif américain par la Chambre des Représentants de Washington. Ce tarif est basé, comme on le sait, pour les soieries sur une combinaison assez compliquée de droits spécifiques à la yard carrée et d'une taxe uniforme de 15 0/0 *ad valorem*.

On ne sait pas encore si le projet primitif a été amendé pendant le cours de la discussion; mais il est malheureusement probable que les amendements — si amendement il y a eu pour les soieries — ont été peu importants. Or, d'après des chiffres publiés par le *Bulletin des soies et des soieries*, et empruntés au rapport d'une commission d'importeurs de New-York, le nouveau tarif consacre, à côté de quelques rares réductions, des aggravations qui portent les taxes d'entrée jusqu'à 80, 100 et même 140 0/0 *ad valorem*.

Certains velours de soie et coton, par exemple, paieront l'équivalent de 107-118 et 143 0/0 *ad valorem*. Certains rubans de velours paieront l'équivalent de 72 et 88 0/0 *ad valorem*; pour les belles peluches de soie, de 2 dol. 1/2 la yard, le droit représentera jusqu'à 225 0/0 *ad valorem*. Autant vaudrait décréter la prohibition pure et simple.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les articles les plus frappés sont principalement ceux que les fabriques américaines ne produisent pas.

BOURSE DE PARIS

du jeudi 29 mai

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'État			
90 25	3 0/0	90 45	90 50	90 725
106 25	4 1/2 0/0 1883	106 25	.. ..	106 30
97 25	Italien 5 0/0	97 35	97 50	97 475
19 125	Turc 4 0/0	19 175		19 225
485 31	Egypte 6 0/0	486 25	485 93	488 75
76 1/16	Extérieure 4 0/0	76 9/16	76 5/8	76 3/16
90 1/8	Hongrois 4 0/0	90 3/4	90 13/16	90 11/16
62 7/8	Portugais 3 0/0	62 13/16	62 7/8	63 1/8
98 1/2	Consolidés anglais	98 9/16	98 5/16	98 5/8
98 13/16	Russe 1889	98 7/8	./.	97 ..
97 /	Russe 1888	97 3/16	./.	97 3/16
97 1/2	Russe 1890	97 9/16	97 9/16	97 3/16
	Sociétés de crédit			
....	Banque de France	4280 ..	4275 ..	4290 ..
525 ..	Banque d'Escompte	523 75	....	526 25
835 .	Banque de Paris	840 .	835 75	836 25
1215 ..	Crédit Foncier	1250	1240 ..	1205 ..
455 .	Crédit Mobilier	455 .	455 .	455 ..
741 25	Crédit Lyonnais	742 50	743 75	742 50
587 31	Banque Ottomane	593 ..	591 00	591 00
	Chemins de fer			
1841 25	Nord	1845 ..	.... ..	1842 50
1408 75	Paris-Lyon-Méditer.	1410 .	.... ..	1410 ..
....	Orleans	.... .	.... ..	.... ..
462 50	Autrichiens	466 75	.... ..	458 75
308 25	Lombards	310 ..	.... ..	310 ..
355 .	Nord Espagne	356 25	355 ..	355 ..
223 75	Saragosse	223 75	.... ..	223 75
	Valeurs diverses			
1375 ..	Gaz Parisien	1377 50	.... ..	1387 50
45 .	Métaux	43 75	.... ..	45 ..
30 .	Panama	.... .	.... ..	32 50
2385 ..	Suez	2385 ..	2380 ..	2382 50
	Mines			
521 25	Rio-Tinto	525 ..	520 ..	523 75
141 50	Tharsis	143 ..	.... ..	144 37
.... .	de Beers	.... .	.... ..	.... ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 29 mai 1890

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
90 20 ./.	3 0/0	90 35 ./.
93 65 ./.	3 0/0 amortissable	94 .. ./.
106 25 ./.	4 1/2 0/0 1883	106 20 ./.

BOURSE DE LILLE

du jeudi 29 mai

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	Compt.	Cours précéd.
Lille 1860, remboursable à 100 fr	.. ..	107 ..
Lille 1863, remboursable à 100 fr	.. ..	122 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr	.. ..	517 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr	.. ..	512 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	409 ..	410 ..
Lille 1887 » » 500 fr.	.. ..	394 ..
Armentières 1886	.. ..	486 ..
Armentières 1879	.. ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr en 55 ans	.. ..	45 50
Tourcoing 1878	.. ..	406 ..
Amiens, remboursable à 100 fr	.. ..	108 50
Département du Nord	.. ..	105 50
Caisse de Lille (Verley Decrolx et Cᵉ	.. ..	570 ..
» » » 500 fr.	.. ..	1135 ..
C. de Roub. (Delcroix, Vernier, Verley Cᵉ	.. ..	500 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cᵉ, act. 500 fr.	.. ..	75 ..
— — (act. n.), 250 fr. p.	.. ..	275 ..
Caisse Platel et Cᵉ	.. ..	350 ..
Ch. des Industriels textiles (L. Martel et Cie)	.. ..	105 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés	.. ..	420 ..
Compt. comm. Devilder et Cᵉ, act. 1,000 fr.	.. ..	1125 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n. 187, act. 500 fr. p.	.. ..	521 25
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	.. ..	1075 .
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	.. ..	435 ..
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	.. ..	220 50
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	.. ..	500 .
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 500 fr., p.	.. ..	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arrasa. ms. Gér. sain., 500, t. p	.. ..	140 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 7.)	.. ..	35 ..
Caisse comm. de Méthune A. Turbiez et Cᵉ)	.. ..	512 .
Delgutte et Cie	.. ..	546 25
Socan. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t. p.	....	2095 .
Bâche-Saint-Vaast	.. ..	3600
Denain et Anzin	.. ..	930 ..
Obligations Nord	.. ..	340 .
Fives-Lille, remboursables à 450 fr	....	407 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 500)	....	290 ..
Gaz Wazemmes (1 à 2,000) remb. à 300 fr.	....	513 ..
Chemins de fer économiques du Nord	....	482 50

CHARBONNAGES

ACTIONS	Cours	Cours complets
Aniche (Nord) de 12c	4520	15450 ..
Anzin 100e de denier	....	4540 ..
Béthune 1861	512	510 ..
Béthune 1877	....	417 50
Bruay (Pas-de-Calais)	....	13000 ..
Bully-Grenay le 6e	2420	2435 ..
Carvin	1465	1465 ..
Courrières	41987.50	41850 ..
Campagnac	....	400 ..
Crespin	....	232 50
Douchy	....	4800 ..
Douaisienne (act. libérée 500 fr.)	....	225 .
Dourges	....	10600 ..
Escarpelle (Nord)	....	3357 50
Epinac	....	400 ..
Ferfay (Société anonyme)	....	810 ..
Lens	....	25850 ..
Lievin	....	8700 ..
Ostricourt	562 50	560 ..
Meurchin	4375	4250 ..
Marles 3e 0/0 part d'ingénieur	....	26000 ..
Drocourt	2000	2000 .
Sincey-le-Rouvray	....	2 50
Turrencelles, Fresnes-Midi	....	150 ..
Vicoigne et Nœux	....	22300 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Le retour de M. Carnot à Paris

Paris, 29 mai. — M. Carnot est arrivé hier soir à 9 h. 45 à la gare de l'Est.

A part la présence de quelques hauts fonctionnaires, les quais de la gare avaient leur aspect accoutumé.

La reine Marie de Hanovre

Paris, 27 mai. — La nouvelle de la mort de la reine Marie de Hanovre est absolument fausse. C'est le duc de Cumberland, fils de la reine, qui, de Gmunden, où il est actuellement en villégiature, télégraphie que la Reine se porte bien.

Le duc d'Orléans à Clairvaux

Le bruit a couru hier que le duc d'Orléans avait été mis en liberté. Aucune dépêche n'est venue confirmer cette nouvelle, et le *Soleil*, mieux à même qu'aucun autre journal d'être bien informé, publie simplement, comme tous les jours, le bulletin suivant daté de Clairvaux :

« Le prisonnier a reçu hier la visite de M. Edouard Bocher et celles du duc de Luynes et du colonel de Parseval. »

D'autre part, le rédacteur du *Figaro* qui accompagnait M. Carnot, a eu à Langres, avec M. Constans, l'entretien suivant :

» — Monsieur le ministre, dans quelques minutes, Clairvaux sera en vue du Président. Vous vous doutez bien qu'un grand nombre de français s'attendent à ce que le passage du train présidentiel coïncide avec une grâce depuis longtemps désirée.

» — Le président de la République ne peut avoir l'air d'apporter sa grâce à un prince qui a méconnu les lois.

» — On m'avait pourtant dit que le chef de l'Etat devait profiter de son passage pour...

» — Voici la vérité. Le président a l'intention d'user, « à l'occasion de son passage », du droit de grâce que la loi lui confère.

» — Et la grâce sera envoyée ce soir à l'*Officiel* ?

» — Je n'ai pas dit ce soir.

» — Demain ?

» — Demain ou après-demain. Enfin très prochainement. »

Dom Pedro en Autriche

Vienne, 29 mai. — Depuis quelques jours, le château de Schœnborn est livré aux ouvriers, qui travaillent à l'aménagement de cette magnifique résidence.

L'empereur Dom Pedro a décidé de s'y installer définitivement, et c'est en vue de sa prochaine arrivée, fixée au commencement du m